



Affaire suivie par :
Françoise METAYER
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Cheffe du bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Tél. : 05.45.97.62.55
Courriel : francoise.metayer@charente.gouv.fr

Cognac, le 3 août 2020

La sous-préfète de Cognac

à

Monsieur le maire de Jarnac

Objet : Délégations de pouvoir de l'assemblée délibérante

Réf. : Délibération du conseil municipal du 5 juillet 2020

Par délibération citée en référence, le conseil municipal de Jarnac vous a accordé un certain nombre de délégations en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans les cas où la délégation comporte les formules « *dans les limites déterminées par le conseil municipal* » et « *dans les conditions fixées par le conseil municipal* », l'assemblée doit spécifier quelles sont ces limites et conditions requises pour que la délégation puisse être mise en œuvre.

Une délégation aux contours non définis peut être entachée d'illégalité pour incompétence du signataire.

En conséquence, pour une plus grande sécurité juridique des actes que vous serez amené à prendre, je vous remercie d'inviter le conseil municipal à préciser le champ des délégations correspondant aux 2, 3, 15, 16, 17, 19, 20 et 21 de la délibération en question.

Par ailleurs, le champ des délégations que le conseil municipal peut consentir au maire ne doit pas excéder celui posé par l'article L 2122-22 précité. La dernière délégation doit donc être retirée de la délibération.

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète,

Chantal GUELOT